



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

URBANISME LOGEMENT ARRIVE LE

1 - JUL. 2021

Le Délégué Territorial

V/Réf : KO/GJ/OB/AM-2021-25

Affaire suivie par Anne-Laure MARIE

N/Réf : GV / LB / 2021-0035 L.

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

MONTELMAR AGGLOMERATION
Communauté d'agglomération
Maison des Services Publics
1 avenue Saint-Martin
26200 MONTELMAR

MONTELMAR AGGLOMERATION
Arrivée le

30 JUN 2021

Valence, le 29 juin 2021

Objet : Avis INAO modification simpl n°2 PLU St Gervais sur Roubion (26)

Monsieur le Président,

Par courrier du 29/04/21 reçu le 06 mai 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Gervais-sur-Roubion (26).

La commune de Saint-Gervais-sur-Roubion est située dans l'aire géographique de l'AOP « Picodon ».

Elle appartient également aux aires géographiques de production des IGP « Agneau de Sisteron », « Ail de la Drôme », « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Comtés Rhodaniens », « Drôme » et « Méditerranée ».

La filière viticole représente près de 16 ha de vignes plantées revendiquées en IGP par 4 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune).

On recense également : 1 producteur d'ail en IGP et 2 opérateurs en Agriculture Biologique (AB).

L'étude du dossier ne mène à aucune observation particulière de l'INAO considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU consiste à corriger une erreur matérielle relevée suite à la modification de droit commun n°2 de juillet 2019 (notamment ajout et suppression de bâtiments pouvant changer de destination).

L'erreur matérielle citée consiste à réintégrer à la liste et au règlement graphique un ensemble de bâtiments pouvant changer de destination en continuité d'un autre déjà réhabilité.

Cette modification ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne modifie ni l'espace agricole, ni les espaces boisés classés, ni les zones naturelles et n'a pas d'impact sur les Signes d'Identification officiels de Qualité et d'Origine (SIQO) évoqués ci-dessus.

En conséquence de quoi je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet de modification de PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à : DDT – service aménagement du territoire et risques - pôle planification- 4 place Laennec-BP 1013- 26015 VALENCE cedex